



MEILLEURS VOEUX POUR 2006

LE CONSEIL NATIONAL DU REGISTRE DES OSTÉOPATHES DE FRANCE VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VOEUX POUR LA NOUVELLE ANNÉE.

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	1
TEXTE COMMUN	2
ROF-ASP	
DÉCRET: LEURRE OU ESPOIR	3
QUESTIONS AU MINISTRE	4
ADMISSION DES MEMBRES ACTIFS	6
TRESORERIE	6
MESSAGE AUX ENSEIGNANTS	7
CNEP- CARTES PROFESSIONNELLES	8
INTERNATIONAL	9
EXERCICE PROFESSIONNEL	10
PAROLES DE D.O. MROF	12
PAROLES DE PATIENTS	13
REGIONS	14
HOMMAGE À J.A. DUVAL	15
ROF PRATIQUE	16

Le mot du Président

LES OSTEOPATHES SIGNENT UN TEXTE COMMUN

Réunis à Paris le 29 novembre dernier, les associations d'ostéopathes exclusifs se sont entendues sur des principes directeurs pour l'établissement de la réglementation de notre profession.

Un consensus entre professionnels a enfin été trouvé et chacun mesure aujourd'hui la portée de cet acte fondateur.

Conscients de la responsabilité que vous nous avez confiée, dans le respect de la mission du ROF, nous avons participé à l'élaboration du texte qui synthétise les ambitions de plus de 3000 professionnels rassemblés dans ces diverses associations.

Fort de ce nombre et de cette unité derrière un projet commun, nous pourrions imposer notre profession au sein du paysage sanitaire français. Le Ministre doit comprendre en effet, que nous ne nous contenterons pas de la publication d'un simple décret sur la formation. Définir la formation est certes nécessaire mais certainement pas suffisant pour réglementer et protéger le titre d'ostéopathe et son usage professionnel. Nous avons voulu le lui rappeler en lui adressant les principes directeurs d'une réglementation complète de la profession.

Vous trouverez ci-dessous ces deux documents.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce Rofset n° 11

« La portée
d'un acte
fondateur »

Lettre au Ministre

Monsieur le Ministre,

Suite de la réunion ce jour, de l'ensemble des organisations professionnelles ci-après :

AFO	CNO	ROF	SFDO	SNOF	UFOF
M. SALA	P. GIRARD	P. JAVERLIAT	P. STERLINGOT	T. DEVAURS	D. BLANC

en présence des représentants des associations Ostéos de France et Association Française des Chiropraticiens, nous vous prions de trouver ci-joints les principes directeurs pour l'établissement de la réglementation de la profession d'ostéopathe établis de manière unanime par les organisations soussignées.

Bien entendu, dans la ligne des accords consensuels qui ont toujours été pris par votre ministère, si au cours des montages techniques en groupe de travail ou commission, de nouveaux principes directeurs nécessaires à l'établissement de cette réglementation se faisaient jour, les dites organisations se devraient d'être consultées aux fins de vous transmettre leurs observations.

Enfin, nous avons bien noté votre volonté de réunir un groupe de travail prochainement.

Nous vous prions d'accepter, monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Texte commun signé

Les organisations d'ostéopathes soussignées se prononcent de manière unanime sur les principes directeurs suivants pour l'établissement de la réglementation de leur profession.

« de manière unanime »

- ✓ **Obtenir des pouvoirs publics la parution des décrets d'application de l'article 75 de la loi 2002-303 conformes à l'attente des organisations signataires, dans le respect du droit et de la sécurité du patient,**
- ✓ **Officialiser l'ostéopathie en tant que profession de santé de première intention : en conséquence, entériner l'accès direct aux soins ostéopathiques par le patient,**
- ✓ **Établir l'ostéopathie en tant que profession spécifique et indépendante des autres professions de santé,**
- ✓ **Obtenir que le titulaire du titre d'ostéopathe s'engage à ne pas exercer d'autre profession de santé pour assurer au mieux la sécurité du patient,**
- ✓ **Entériner le caractère unique et spécifique de la formation initiale, selon le modèle L M D (diplôme de pratique au niveau du Master complémentaire professionnalisant de minimum 360 ECTS, ou accès au Doctorat de recherche), avec introduction d'un numerus clausus,**
- ✓ **Systématiser une formation continue adaptée à l'ostéopathie,**
- ✓ **Garantir ainsi une efficacité et une innocuité de l'ostéopathie, reposant sur un diagnostic spécifique ostéopathique et sur un traitement exclusivement manuel intéressant l'ensemble du corps humain.**

PARIS le 29 novembre 2005

AFO	CNO	ROF	SFDO	SNOF	UFOF
M. SALA	P. GIRARD	P. JAVERLIAT	P. STERLINGOT	T. DEVAURS	D. BLANC

Décret sur la formation :

Leurre ou espoir ?

Monsieur François Rochebloine, Député de la Loire, soutient la profession d'ostéopathe depuis de nombreuses années. Il a notamment déposé plusieurs questions écrites et a rencontré, en présence de notre Délégué Régional, Serge Paoletti, monsieur le Professeur Thibault, à l'époque Conseiller de monsieur Matteï, en charge du dossier de l'ostéopathie.

Une question orale au Ministre

Monsieur le Député Rochebloine a déposé une question orale sans débat à l'Assemblée Nationale le 18 octobre dernier.

La réponse faite par le représentant du Ministre de la Santé présent ce jour là à l'Assemblée Nationale, monsieur Philippe BAS, nous amène à nous interroger sur la volonté réelle du Ministère de réglementer une nouvelle profession de santé.

Quelle est la volonté réelle du Ministre ?

La Loi du 4 mars 2002 ne définit pas ce qu'est la pratique de l'ostéopathie, comme d'autres Lois le font pour les professions médicales.

Elle laisse le soin à la voie réglementaire (décret) de le faire, comme cela est le cas pour les professions d'auxiliaires médicaux ou para médicales.

Le Ministère a comme ambition de rédiger un décret qui ne définirait pas précisément ce qu'est la pratique de l'ostéopathie car cela paraît impossible (sic).

On peut s'étonner de cette analyse puisque les ostéopathes sont en mesure de définir précisément ce qu'est leur pratique !

« Avant tout, un référentiel de compétence professionnelle »

Ces précisions nous indiquent toutefois la manière selon laquelle le Ministère compte réglementer la profession. L'ostéopathe serait celui qui possède le diplôme obtenu suite à la validation d'une formation garantissant la sécurité des patients. Il serait autorisé à pratiquer.... ce qui lui a été enseigné dans les établissements agréés.

Un référentiel de compétence professionnelle nous semble être le premier élément à valider pour déterminer ensuite le contenu de la formation.

La publication d'un décret minimal sur la formation ne saurait être la solution pour réglementer le titre d'ostéopathe et son usage professionnel.

En effet, la pratique de l'ostéopathie nécessite des compétences qui sont actuellement autorisées uniquement à certaines professions réglementées.

Des décrets qui devraient protéger l'exercice professionnel

Ne pas déterminer par voie réglementaire que les ostéopathes sont également habilités à effectuer certaines pratiques, pourrait ne pas protéger convenablement notre exercice professionnel et entraîner la récupération de la pratique par des professionnels autorisés légalement à effectuer ces actes.

En proposant ce simple décret pour la profession, le Ministre n'est-il pas, à nouveau, en train de jouer la montre, laissant le soin à son successeur de 2007, de véritablement réglementer l'Article 75 de la Loi du 4 mars 2002 ?

Pascal JAVERLIAT



Question au Ministre

Assemblée Nationale le 18 octobre 2005

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la prise en compte de l'ostéopathie, après l'adoption par le Parlement de l'article 75 de la loi 2002-303 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Il souhaite rappeler en effet que les textes réglementaires nécessaires pour rendre applicable la reconnaissance de l'usage professionnel du titre d'ostéopathe, voulue par le législateur, n'ont pas été publiés. Depuis la réforme de l'assurance maladie, aucune avancée n'a été enregistrée sur ce dossier, qui semble frappé d'un certain immobilisme, suscitant une réelle incompréhension chez les professionnels et les usagers. Il le remercie en conséquence de lui préciser les intentions du Gouvernement et de lui indiquer à quelle échéance les conditions d'exercice de la profession d'ostéopathe pourront être enfin reconnues.

Réponse du Ministre

M. Philippe Bas, *ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille*. Monsieur Rochebloine, votre question me donne l'occasion de vous expliquer pourquoi un retard a été pris dans la mise en oeuvre des dispositions de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002. Il prévoit que soient définis par voie réglementaire : le contenu et la durée de la formation des professionnels qui souhaitent se prévaloir de ce titre ; la liste des actes que les ostéopathes sont autorisés à effectuer ; les conditions de leur formation continue et celles dans lesquelles des praticiens déjà en exercice peuvent se voir reconnaître le titre.

En effet, 4 000 professionnels pratiquent d'ores et déjà régulièrement l'ostéopathie. J'ajoute que la loi a chargé à l'époque l'ANAES - aujourd'hui devenue la Haute autorité de santé, après avoir été réformée par la loi du 13 août 2004 -, d'élaborer et de valider des recommandations de bonne pratique dans le domaine de l'ostéopathie.

Plusieurs difficultés ont retardé l'élaboration des textes réglementaires : les nombreux contacts pris avec les professionnels intéressés montrent qu'il n'y a pas de définition commune de l'ostéopathie, moins encore de liste consensuelle d'actes et très peu de recommandations de bonnes pratiques, même si l'ANAES a fourni un rapport sur ce sujet en 2003. Enfin, il n'existe pas d'accord sur la durée de la formation.

On doit dès lors considérer que la reconnaissance du titre a, dans les faits, précédé la réflexion approfondie sur l'organisation de la pratique ostéopathique. Nous ne nous résignons pourtant pas. La situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Il convient de revenir aux fondements de ce qui a justifié l'intervention du législateur - vous l'avez fort justement rappelé - : le souci d'assurer la qualité non seulement des soins, mais aussi la sécurité des personnes qui souhaitent avoir recours aux ostéopathes, souvent dans des situations de grande douleur physique.

Nous voulons, d'une part, que la Haute autorité de santé actualise, d'ici à la fin de l'année, l'analyse des études et recommandations qu'elle avait mené en 2003 ; d'autre part, réunir à nouveau un groupe de travail composé de l'ensemble des professionnels concernés, qui sera chargé d'aboutir à un projet de décret définissant le contenu minimal de la formation, avec pour objectif, non pas de définir précisément ce qu'est la pratique ostéopathique, car cela paraît impossible, mais de garantir aux patients que les professionnels qui les prennent en charge le font en toute sécurité et sont dotés de toutes les qualifications requises. Je veux vous assurer de notre ferme volonté d'aboutir et de sortir de la situation actuelle.

DERNIERE MINUTE:

Un Ministre de la Santé reconnaît pour la première fois depuis la loi de mars 2002, l'existence d'ostéopathes exerçant exclusivement l'ostéopathie...

Question écrite au Ministre le 13 09 05

M. François Liberti appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation administrative et juridique des ostéopathes. Il lui indique que l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé comporte la reconnaissance de la profession indépendante d'ostéopathe. Or les décrets touchant aux différents domaines de la mise en place de cette profession n'ont pas à ce jour été publiés. Cette situation est préjudiciable à la sécurité des malades, aux ostéopathes en matière de responsabilité civile, juridique et professionnelle, puisqu'en l'absence desdits décrets aucun cadre n'est fixé pour l'exercice de la profession. Il lui demande de procéder à la publication de ces décrets dans les meilleurs délais, afin de garantir les compétences et les meilleurs soins aux patients.

Réponse du Ministre le 15 11 05

L'article 75 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé a reconnu le titre d'ostéopathe. La responsabilité de la définition des conditions de formation des ostéopathes et de leurs conditions d'exercice a été confiée à la Haute Autorité de Santé, installée depuis le 22 décembre 2004, dans le cadre de l'évaluation des pratiques professionnelles. Conformément aux engagements du Gouvernement, un groupe de travail chargé de la rédaction du décret d'application de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 a été mis en place. Un projet de décret devrait être soumis à la concertation des ostéopathes médecins, des kinésithérapeutes et des **ostéopathes exclusifs** avant la fin de l'année. Ce décret portera sur les critères de formation exigés pour se prévaloir du titre d'ostéopathe.

Admission des Membres Actifs

La Procédure d'Admission des Membres Actifs du ROF (PAMA) a été plébiscitée à 99 % par le vote des adhérents lors de l'Assemblée Générale d'Octobre 2005.

Merci mille fois pour cet accueil, qui récompense cette entreprise d'Éthique et de Qualité qui est également le fruit d'une équipe soudée qui travaille pour vous.

Maintenant, il faut promouvoir encore plus le label DO MROF.

- En amont :

L'établissement AT STILL a invité pour ses examens finaux Pascal Javerliat en qualité d'observateur. Le CEESO nous a demandé dès le 27 octobre cette PAMA. Le COS m'a convié pour être superviseur de ses examens en novembre. Des contacts avec certains établissements sont également en train d'aboutir...

Bref, devant ce renouveau unitaire et de transparence qui donne au ROF son identité d'organisme professionnel, indépendant, mais AVEC les formateurs et leurs élèves qui sont nos futurs confrères, je ne vois vraiment pas pourquoi d'autres collègues, voire TOUS les collègues refuseraient cette main tendue vers la qualité.

A moins que certains aient des choses à cacher en matière de qualité et cela je me refuse de le croire. Ils nous ont formé, vous et moi. Ils ont œuvré pour l'ostéopathie pendant des années. Le bon sens confraternel va pousser les ostéopathes sur le bon chemin !

Tous les établissements de formation ont donc été rendus destinataires de cette PAMA.

Tous les ostéopathes ayant eu la formation de jurés d'examen également.

Messieurs les Directeurs d'établissements donnez à vos élèves ce que vous leur avez promis : un statut de professionnel de qualité avec une traçabilité qualifiante professionnelle et une Éthique unitaire pour l'Ostéopathie.

- En aval:

Chers confrères DO MROF, vous qui expliquez jour après jour la différence entre un ostéo DO MROF et un kiné ostéo ou un ostéo lambda, parlez à vos confrères installés près de chez vous et qui ne sont pas ou plus au ROF. Dites-leur que les temps ont changé.

Une nouvelle ère doit commencer, celle du rassemblement des professionnels compétents qui défendent l'exercice unique, une éthique, une déontologie, un véritable statut professionnel pour lequel le Conseil National œuvre tous les jours.

Je crois en ce rassemblement. Aidez moi à le concrétiser.

Nous prenons du temps et de l'énergie pour vous.

Prenez en avec nous pour vous et pour nous tous, afin que demain voit le jour.

Guy VILLEMMAIN

Trésorerie

La période entre la fin de l'exercice comptable au 31 août et le début de l'appel à cotisation après l'Assemblée Générale, est toujours un peu délicate puisque nous ne disposons plus d'entrées d'argent alors que nous devons continuer de payer nos charges de fonctionnement.

Mais cette période est maintenant terminée puisque nous comptons à ce jour 866 adhérents, 637 ont déjà payé la cotisation 2006, nous disposons donc de 74 % de l'appel à cotisation en caisse. Cela nous permet aussi de commencer à placer de l'argent afin de le faire fructifier.

L'appel à cotisation est maintenant terminé, mais les retardataires peuvent bien évidemment toujours s'acquitter de leur cotisation. Il peut arriver d'égarer certains courriers néanmoins, nous allons bientôt commencer à envoyer des lettres de rappel alors n'hésitez pas à contacter notre secrétariat en cas de doute.

La fin de l'année peut être également un moment difficile puisqu'en temps que professionnels nous avons beaucoup de charges à payer en même temps. Je suis à l'écoute de chacune des personnes qui pourraient se trouver dans une situation particulière nécessitant un aménagement spécifique pour le paiement de la cotisation.

Marianne MONTMARTIN

Message à tous les enseignants

A travers ce message aujourd'hui, je souhaite m'adresser aux enseignants qui ont quitté le Registre. Dans les jours qui vont suivre, vous, membres du ROF, faites-leur savoir que : « Lorsque le ROF dénonce la politique menée par un Directeur d'école, ce n'est pas le travail des enseignants qu'il critique ». Le Conseil National mesure parfaitement le travail qu'ils effectuent, leur dévouement auprès de leurs élèves et la contribution qu'ils apportent à la profession. S'ils veulent que leur enseignement perdure, il faut qu'eux aussi cessent d'alimenter les oppositions, à travers un conflit école - syndicat contre le ROF !

Le ROF n'a pas à arbitrer les stratégies commerciales des écoles. Ce n'est pas à lui à indiquer les bonnes et les mauvaises puisque c'est l'État qui agréera les établissements. Le ROF a juste besoin de vérifier que les étudiants sont compétents, d'être assuré de leur éthique et de leur respect des règles déontologiques.

Cela fait deux ans maintenant que le ROF apporte la preuve qu'il ne prend pas partie dans la pédagogie des établissements. N'est-ce pas une période assez longue ? Pensez-vous qu'il faille le mettre à l'épreuve plus longtemps au risque de saborder la profession en entier ? Qu'attendez-vous du ROF ? Qu'il dise que l'école dans laquelle vous enseignez est meilleure que celle d'en face ? Il ne l'a jamais fait et ne le fera jamais, ce n'est pas son rôle !

Il est temps que vous nous rejoignez à nouveau, car quand vous n'enseignez pas, vous êtes un clinicien comme nous tous au Registre. La guerre a assez duré ! ».

Effectivement, mesdames et messieurs les enseignants, votre place est parmi nous, pas en dehors. Indépendamment de la promotion que votre syndicat fait de votre enseignement, il est bien obligé de le faire puisqu'il n'existe pas encore de syndicat d'enseignants de l'ostéopathie, l'adhésion au ROF participe à l'obtention d'une réglementation conforme à vos vœux.

Ne croyez plus ceux qui prétendent que le ROF revendique un statut d'auxiliaire médical. Écoutez plutôt les DO MROF qui sont là pour témoigner de la politique du ROF, de ce qui s'y dit et de ce qui s'y fait.

Pascal JAVERLIAT

« Votre place est au sein du Registre, pas en dehors »

« Cessez d'alimenter les oppositions école - syndicat contre le ROF »

Commission Nationale d'Évaluation Professionnelle

Le Règlement Intérieur du ROF, adopté en 2003, prévoit dans son article 1.1 « Conditions d'admission des membres actifs », la création d'une commission chargée d'apprécier la compétence des postulants au ROF.

Cette commission - CNEP - n'a pas encore vu le jour.

Notre Confrère Bernard Vargues a présenté une question, soumise au vote lors de notre dernière AGO, relevant que cette commission était le chaînon manquant dans l'organisation de l'association que le Conseil National tentait de mettre en place depuis 3 ans :

« Dans l'attente du décret sur l'exercice professionnel de l'ostéopathie en France, souhaitez-vous que le ROF réactive la Commission Nationale d'Évaluation Professionnelle, qu'il en définisse ses objectifs, ses moyens, ses partenaires et qu'il en assure seul le pilotage ? »

L'Assemblée Générale s'est prononcée massivement en faveur de la mise en place par le ROF de cette Commission Nationale d'Évaluation Professionnelle (222 voix POUR, 34 CONTRE et 20 BLANCS ou NULS).

C'est pourquoi, le Conseil National du ROF vous propose aujourd'hui de participer à la réflexion pour la mise en oeuvre de cette Commission.

- ✓ Vous voulez que le ROF continue de défendre des critères de qualité et de compétence,
- ✓ Vous vous sentez concernés par l'évaluation des postulants au ROF,
- ✓ Vous souhaitez apporter votre expérience et vos idées,
- ✓ Vous désirez participer à la réflexion,

Alors, venez participer à la construction de la Commission Nationale d'Évaluation Professionnelle.

Renvoyez sans tarder votre candidature au Secrétariat du ROF

8 rue Thalès,
33692 MERIGNAC CEDEX

Jean-Paul ORLIAC

Cartes Professionnelles

Vous venez de recevoir l'attestation de paiement de votre cotisation au ROF pour l'année 2005-2006 ainsi que votre attestation de présence à l'AGO.

Dans cet envoi vous avez découvert votre nouvelle Carte Professionnelle.

Cette Carte sera votre nouveau **passport professionnel**. Elle a déjà été adoptée et appréciée par les nouveaux adhérents de 2005 qui se la sont vu remettre lors de la cérémonie officielle à Mérignac

la veille de l'AGO en présence du Député-Maire de Mérignac, Monsieur Michel Sainte-Marie et des médias.

Remplissez les cases prévues à cet effet (date et lieu de naissance, adresse professionnelle), signez-la et collez une photographie d'identité sur le cadre prévu.

Retournez-là ensuite au secrétariat du Registre en vue de sa plastification définitive après avoir reçu la signature de votre Secrétaire Général.

Jean-Paul ORLIAC

Relations Internationales

Le vendredi 4 novembre 2005, le Registre des Ostéopathes de France (ROF) a été convié à participer par le Général Osteopathic Council (GOsC) à un événement en marge du programme de travail de la présidence de l'Union Européenne par la Grande-Bretagne.

Dans le cadre de ce programme de travail et particulièrement dans le domaine de la sécurité du patient, le GOsC souhaitait pouvoir débattre avec les différents acteurs de l'Ostéopathie en Europe de la pertinence de créer une fédération des Régulateurs de l'ostéopathie en Europe (**Federation for Osteopathic Regulation in Europe : FORE**)

34 personnes étaient conviées représentant 14 pays au Royal Collège of Physicians de Londres.

Mr Nigel Clarke, président du GOsC, nous a exposé le but de cette première réunion à savoir s'il existait une place dans le paysage Ostéopathique Européen pour la création de cette association. Il a également rappelé que cette association devait se placer du côté de la sécurité du patient, qu'il y avait besoin et allait avoir besoin d'un système cohérent de régulation à travers l'Europe notamment dans le cadre de la libre circulation des praticiens et des patients. En effet à l'heure actuelle, un patient se faisant soigner dans un pays n'a aucune garantie de retrouver les mêmes conditions de soins dans un autre pays.

Ceci était d'autant plus d'actualité qu'il s'agit d'un des sujets majeurs que doit traiter le département de la Santé durant la présidence de la Grande-Bretagne à l'Union Européenne.

Les participants ont été ensuite séparés en 4 groupes de réflexion. Le premier sujet abordé fut la qualité des soins et comment le patient est-il le mieux protégé ?

Les bilans de chaque groupe faisaient entendre qu'actuellement le patient n'est pas du tout protégé de la même façon en fonction de son pays d'origine.

Les standards de pratique et de formation sont très différents en fonction des pays. De plus, dans certains pays il n'y a pas d'assurance que, même une fois atteints, ces standards de pratique soient maintenus puisque certains pays n'obligent pas à la formation continue.

Il y eu des discussions à bâtons rompus sur le fait que la protection du patient était garantie avec des critères de formation élevés, et avec des critères de compétences élevés.

Une deuxième session de travail en groupe a eu lieu ayant pour thème les mécanismes qui peuvent être développés pour assurer la sécurité du patient.

Cette fois, l'ensemble des participants semblait s'accorder sur le fait qu'il faudrait pouvoir disposer de standards de pratique minimum communs ; voire d'un Code de déontologie paneuropéen car la sécurité des patients ne peut être garantie que par la pratique des professionnels que la seule formation ne peut garantir.

Il a également été émis la possibilité de se servir des recommandations de l'OMS comme base de travail, recommandations sur lesquelles nous sommes tous d'accords.

Cette première réunion fut une bonne prise de contact et nous a permis de rencontrer nos partenaires étrangers. Ayant eu aussi l'opportunité de discuter avec différentes personnes représentant différents pays, le ROF semble bénéficier d'une bonne image de marque et d'une bonne crédibilité.

Cela a aussi mis en évidence que les associations les mieux organisées observent une politique dans la ligne de celle du ROF, comme la création de standards de compétence (Norme de Compétence de l'Ostéopathe 2004), un Code de déontologie spécifique à la profession et le souhait d'intégrer l'ostéopathie dans le système de Santé.

Dans le cadre de la FORE nous avons convenu qu'une autre réunion serait nécessaire avant d'aller plus loin, celle-ci devant être organisée dans les 6 mois à venir.

Marianne MONTMARTIN

Exercice professionnel

Ce qu'il faut savoir absolument...

La responsabilité civile professionnelle

Qu'elle est votre responsabilité en tant qu'ostéopathe ?
Que couvrent réellement vos contrats en Responsabilité Civile Professionnelle ?

Assujetti à une obligation de moyens, il est de la responsabilité de l'ostéopathe de mettre en œuvre tous les moyens conformes à sa compétence pour répondre au mieux aux attentes de son patient.

Peuvent être considérés comme fautes :

- Un diagnostic qui n'a pas été posé « dans les règles de l'art » avec une négligence ou un recours insuffisant aux méthodes d'investigation à la disposition du praticien,
- Ne pas réorienter un patient vers un confrère ou un autre professionnel de la Santé en cas de tableau clinique dépassant le cadre de ses compétences.
- L'inadéquation d'un choix thérapeutique, avec un non-respect du principe de « raison proportionnée »
- Une surveillance au cours du traitement insuffisante.
- Un défaut d'information du patient.

Un praticien peut être poursuivi en dehors du cadre du contrat thérapeutique sur le fondement d'une responsabilité sans faute, dite « du fait des choses qu'il a sous garde ».

Il en est ainsi, par exemple, pour les chutes de patients liées à des problèmes d'accès aux locaux professionnels.

Les contrats d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrent toutes ces fautes ou responsabilités et permettent aux patients, victimes de celles-ci, d'être couverts à hauteur du préjudice subi.

Pour que la Responsabilité Civile soit engagée, il faut que la victime établisse trois conditions cumulatives :

- Un fait générateur : une faute, une négligence, un défaut d'information.
- Un dommage : souvent corporel parfois psychologique, plus rarement financier.
- Un lien de causalité entre le fait générateur et le dommage.

Quelles que soient les circonstances du dommage, s'ouvre pour le patient un délai de 10 ans dont le point de départ est fixé à la date de « sa consolidation », c'est à dire à compter du jour où son état est définitivement stabilisé.

Ainsi, un praticien peut être mis en cause 10 ans après une consultation jugée fautive.

L'obligation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle prend toute son importance dans notre société actuelle où les mises en cause de professionnels, qu'ils soient médicaux ou non, sont en recrudescence.

La qualité et surtout la conformité de ces assurances avec les lois sont primordiales pour que les patients, comme les praticiens, soient bien couverts.

C'est pourquoi le ROF, en toute impartialité, valide les contrats qui respectent la Loi et notre Code de déontologie.

Vanessa BERTHOME-WALBROU

Attention

Certains ostéopathes délivrent des certificats « médicaux » à leurs patients.

Nous vous rappelons, que les ostéopathes ne sont pas habilités à rédiger des certificats.

Les conséquences peuvent être graves et mettre en cause votre Responsabilité Civile Professionnelle.

Nous vous invitons à la plus grande prudence lors de la rédaction de documents pour vos patients. Aujourd'hui seules sont tolérées les attestations de présence et les factures.

Exercice professionnel

Ce qu'il faut savoir absolument...

La retraite en question :

Des adhérents nous ont demandé comment justifier le fait qu'ils ne puissent pas cotiser à une caisse de retraite.

Pour pouvoir justifier l'impossibilité de cotiser à une caisse de retraite, adressez un courrier à la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales), 102 rue de Miromesnil, 75008 PARIS, lui demandant la caisse de retraite à laquelle vous pouvez cotiser.

Vous recevrez la réponse suivante : « dans l'attente de la parution des décrets et des instructions ministérielles, aucune des onze Sections Professionnelles n'est autorisée à affilier un ostéopathe ».

Cette réponse sera à garder précieusement car en cas de contrôle URSSAF, elle justifiera de votre bonne foi et de votre impossibilité à cotiser.

Les conventions de stage :

Pour recevoir des stagiaires en cabinet, quelle que soit la durée du stage, il faut signer une convention de stage avec l'établissement de formation du stagiaire.

Cette convention de stage doit indiquer :

- L'école et le professionnel concernés par la convention,
- Le caractère obligatoire du stage dans le cadre du cursus de l'étudiant,
- Le but du stage,
- Que le stagiaire demeure sous la responsabilité de son établissement d'origine pendant la durée du stage, l'activité du stagiaire étant couverte par un contrat d'assurance spécifique différent de celui du professionnel.

(Il est fortement conseillé d'indiquer la compagnie et le n° du contrat dans la convention),

- Les obligations professionnelles du stagiaire (respect de la législation dans le cadre du secret professionnel ou mieux respect du Code de déontologie du ROF).

En cas de rémunération au-delà du 1/3 du SMIC, les indemnités de stage sont soumises à charges sociales et doivent être déclarées.

Une recherche approfondie est en cours pour définir le champ de compétence du stagiaire au sein d'un cabinet libéral.

Vanessa BERTHOME-WALBROU

Le prix de l'indépendance

Certains adhérents se sont plaints de l'attitude commerciale jugée agressive du cabinet d'assurance Arosio qui propose un contrat d'assurance Responsabilité Civile validé par le ROF.

Bien que nous déplorions cette attitude que certains jugent peu éthique, le cabinet d'assurance est seul décisionnel des méthodes de commercialisation de son contrat.

Le ROF a fait le choix de l'indépendance en ne participant en aucune manière à la commercialisation ou à la diffusion de ce contrat et en n'obligeant pas les adhérents à y souscrire.

En matière de contrats d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle, pour le Registre des Ostéopathes de France, seul importe le fond, à savoir si le contrat d'assurance RCP proposé à l'ostéopathe est conforme aux Lois en vigueur et au Code de déontologie du ROF.

Vanessa BERTHOME-WALBROU

Paroles de D O M R O F

Le 07/12/05

Monsieur le Président, Messieurs les membres du bureau,

Page 9/80 du livret post-AGO (15/10/05) du ROF, je lis : « il faut prendre conscience que l'ostéopathie ne sera pas réglementée selon une copie conforme de notre image. L'ostéopathe de demain ne sera pas la copie du D.O MROF d'aujourd'hui... » cependant, trois lignes plus bas, il est dit « nous voulons tous que la réglementation soit conforme à ce que nous sommes actuellement... » et plus loin encore : « la réglementation de demain sera conforme aux idées partagées par les plus nombreux » et néanmoins, page 10/80 : « le nombre, toutefois, ne fais pas tout » . Ne comprenant rien à ces allers-retours de la pensée politique du ROF – sinon, et là, la chose est claire, que l'on me propose lourdement de faire partie d'un convoi composite de wagons ostéopathiques, décidé, organisé, conduit par l'état – je me permets donc ces quelques réflexions :

Aux yeux de notre institution ordinale, l'avenir de l'ostéopathie française est déjà réglé :les décideurs, soit les responsables politiques et leurs avisés conseillers, agissant par eux-mêmes et sous influence des divers lobbies bien connus, ont tranché : l'ostéopathie ne sera pas celle à laquelle s'accrochent contre vents et marées, depuis des décennies, les quelques centaines d'ostéopathes répondant et respectant formellement les critères établis, mis en place par les fondateurs même de nos instances professionnelles représentatives ; on s'aligne ou on disparaît ; comme à la légion : « marche ou crève » ! Bizarre, ou bien ai-je mal lu, mal compris !

Il y a toutefois une chose parfaitement assurée à mes yeux : sans les ostéopathes (ceux évidemment, répondant aux critères de formation et d'exercice que nous revendiquons, soit ceux du ROF lui-même jusqu'à ce jour) – il n'y a pas et il n'y aura jamais d'ostéopathie en France (ostéopathie répondant, évidemment, aux critères de définition des ostéopathes suscités) ; les « décideurs » peuvent donc décider ce qu'ils veulent – y compris ne rien décider- tout ce qui ne correspond pas au profil décidé par nous-même doit être considéré comme nul et non avvenu, non représentatif et hors sujet. Et je me permets de rappeler que, confirme notre point de vue sur l'ostéopathie et sa pratique, l'adhésion massive et renouvelée du public.

Ce n'est pas pour autant que le milieu ostéopathique qui est le mien, mérite d'être qualifié de milieu fermé et archaïque ; il revendique, par exemple, une évaluation et une « lisibilité » rigoureuses des savoirs et pratiques de ses membres, une communication intra- et interdisciplinaire constante, une ouverture permanente vers la recherche, etc. On ne devrait pas prendre à la légère, faire fi , de telles démarches, en se mettant, de soi-même, en situation de soumission, par rapport à des gens et des systèmes réactionnaires, ou à des opportunités lamentables de certaines professions d'auxiliaires médicaux.(mais ceci dit, par exemple, il est souhaitable que les diplômes de médecin ou de kiné doivent être pris en compte pour l'accès aux études d'ostéopathie : auquel cas, la pratique de l'ostéopathie ne devrait nullement relever du mode d'exercice de type spécialité, même si, en quelque sorte, des dérogations à l'exercice exclusif ostéopathique pourraient s'envisager pour quelqu'un ayant la double formation de médecin et d'ostéopathe (niveau de responsabilité et diagnostique et thérapeutique engagé- ne serait-ce, à titre d'exemple, que pour des cas d'urgence médicochirurgicale)] Mais bien des intérêts divergents aux nôtres guident probablement les gens des ministères et de certains syndicats professionnels. Allez donc justifier maintenant une politique défaitiste aux gens en exercice, vrais D.O. exclusifs et à nos étudiants full time, se prévalant ou se préparant à se conformer à l'image qui est la notre : ostéopathe D.O. , profession de santé ni médicale, ni paramédicale, mais à haut niveau de responsabilité, de 1^{er} rang, spécifique et autonome. Je préférerais, personnellement, choisir une situation hors champ de la légalité si l'on devait me proposer autre chose que ce dont, en toute modestie mais fierté et rigueur, et de concert avec mes centaines de confrères, je me réclame ; pour autant, et notamment pour le respect du choix de mes patients, je revendique avec force la légitimisation juridique et la réglementation juste et efficace de mon métier d'ostéopathe : celui que le ROF doit avoir l'honneur de défendre. Dans le cas contraire, je retirerai immédiatement ma confiance au ROF. J'ose espérer maintenant une réponse à mes interrogations ; puis-je suggérer une parution « publiée » de ce courrier de lecteur ? Je vous en remercie par avance.

Je vous prie de recevoir mes confraternelles salutations.

Michel ROQUES D.O. MROF

Paroles de Patients

Un peu de respect !

Je suis un "adepte" de l'ostéopathie depuis plus de trente ans (atman, crânienne...) et je n'ai eu qu'à m'en féliciter jusqu'à récemment.

En effet, j'ai constaté, depuis quelques années, une tendance chez certains ostéopathes à se prendre pour les nouveaux "gourous psy" du XXI^e siècle, avec toutes les conséquences désastreuses que cela peut entraîner parfois, car, la plupart du temps, ils professent une psychologie à l'emporte-pièce, pour ne pas dire de comptoir, mêlant à une certaine symbolique du corps (à laquelle on fait dire bien plus qu'elle ne peut) des scories de pseudo psychanalyse

J'ai finalement réussi à me faire respecter et les soins ont pu reprendre dans la paix de l'esprit. Mais il a fallu que je m'impose ! Bon, passons.

Aujourd'hui, une goutte d'eau a fait déborder le vase.

Un ostéopathe, ignorant son accord donné par téléphone de ne pas parler du divorce de ses parents à une petite fille, a voulu jouer au psychiatre de service. Résultat : une algarade devant la petite qui n'avait vraiment pas besoin de ça !

Dans un contexte psychologique difficile dont on ne connaît rien ou presque, ne vaut-il pas mieux "laisser venir", gentiment ? On verra ensuite, lorsque les patients accorderont leur confiance, plutôt que d'imposer ses vues et sa procédure "standard".

Le but de l'ostéopathie est d'aider à défaire les nœuds, à apaiser les tensions afin de retrouver un certain confort psychique et physique : n'ajoutons pas à la détresse psychologique de ceux qui viennent chercher le réconfort !

Plus simplement : quand on aime les gens (et si on ne les aime pas il vaut mieux faire un autre métier), est-ce que ce n'est pas NATURELLEMENT que l'on va les accueillir courtoisement, avec leurs qualités, et leurs supposés défauts ?

Certains jours nous semblent plus difficiles à vivre que d'autres, c'est vrai. Mais il est vrai aussi que lorsque l'on fait profession d'aider autrui, on se doit de faire montre d'un minimum de souplesse, et d'apprendre à ne pas faire subir nos sautes d'humeur à ceux à qui l'on est sensé venir en aide.

Jean-François PRIEUR

Chacun son métier !

Je suis psychothérapeute psychanalyste et je consulte régulièrement un ostéopathe. J'apprécie ses soins et son professionnalisme, sa capacité à déceler et à prendre en charge mes tensions corporelles et leurs conséquences douloureuses. Mais il m'a fallu plusieurs tentatives pour trouver celui dont la démarche m'a paru la plus claire.

Peut être faut-il informer les ostéopathes que la prise en compte des symptômes psychosomatiques relève de l'infinie complexité de nos nouages dans la rencontre de notre réalité interne très précoce. L'interprétation « mot pour maux » est une violence faite à nos efforts humains pour nous y confronter et appelle le plus grand respect pour la tentative qui est la nôtre pour nous coltiner avec cette réalité. La plongée pour en repérer et remanier les pièges est un travail long et douloureux.

Alors, s'il vous plait, pas d'interprétation abusive, pas de conseils « pseudo-psy ». Votre domaine de compétence me paraît suffisamment repérable pour que vous ne vous perdiez dans des considérations qui ne servent qu'à vous placer dans une position de tout puissant éducateur qui n'a pour effet que de vous assurer le pouvoir dans la relation avec le patient !

Comme pour les psy, il faut se mettre à la tâche pour nommer et définir le domaine de compétence. Le vôtre m'est inconnu, mais je remercie les ostéopathes qui ont l'honnêteté et l'exigence d'en référer à un corpus théorique soutenant une démarche cohérente qui ne passe pas inaperçu dans leur démarche diagnostique et de traitement.

Françoise SOUCIRAC

Le ROF dans vos régions

Les élections

Six régions orphelines plus une septième, suite à la démission d'un Délégué Régional pour des motifs d'ordre privé, ont fait l'objet d'un appel à candidature pour cette dernière année de mandat.

Il s'agit des régions Aquitaine, Bretagne, Île de France sud- Est, Normandie, PACA ouest, Paris sud et Yvelines. Vous participez à la vie de votre région en vous engageant à être Délégué Régional, ou en participant aux votes.

Votez et/ou engagez vous pourquoi pas l'année prochaine à être délégué. « FAIRE » et non plus dire « IL FAUT FAIRE ».

**« FAIRE »
et non plus dire
« IL FAUT
FAIRE ».**

Les réunions

Les réunions vont commencer ! Vos Délégués vont bientôt vous y convier, par l'intermédiaire du secrétariat du ROF et de Madame Chantal Toss en particulier.

Déplacez vous ce soir-là pour aller vers vos confrères et communiquer. Ces forums permettent de mieux se connaître et de travailler ensemble pour notre profession et la promotion de sa qualité.

N'hésitez pas à en parler autour de vous et pourquoi pas à convier des ostéopathes qui ne seraient pas au Registre afin de mieux nous comprendre et nous informer les uns avec les autres.

Nous avons tout à gagner à partager.

Votre Délégué Régional est indiqué sur l'annuaire du Registre des Ostéopathes de France et vous trouverez également sur le site Internet toutes les informations que nous vous encourageons à diffuser auprès des confrères qui pourraient être susceptibles de venir ou revenir au ROF.

Nos patients sont souvent demandeurs, répondons leur avec le mot juste et l'information la plus complète possible. Vous avez dû voir la campagne de presse engagée par le ROF.

Vous êtes vous-même les acteurs de cette communication. Faîtes qu'elle soit la plus fidèle possible.

Guy VILLEMMAIN

Hommage à Jacques Andrevia DUVAL

C'est avec grande tristesse que je vous annonce la disparition de Jacques Andrevia Duval, le 22 Septembre 2005, à l'âge de 84 ans.

Jacques n'était pas membre du ROF, mais il était un pionnier de l'ostéopathie. Il avait reçu son diplôme de la BSO en 1963, où il y gagna la médaille d'or en technique. Après avoir étudié avec Edward Hall et Keith Blaggrave, il assista Edward Hall dans son cabinet, puis enseigna à la BSO de 1967 jusque dans les années 80.

En 1975, son approche ostéopathique changea complètement lorsqu'il rencontra son ami et professeur Rollin Becker.

Jacques changea immédiatement son approche pour ne diagnostiquer et ne traiter qu'au niveau du mécanisme involontaire. Il était toujours prêt à apprendre, à poser des questions et à revenir à l'essentiel.

Jacques fut invité 5 étés chez Rollin Becker, afin d'y apprendre son approche.

En 1976, il publia les « techniques ostéopathiques d'équilibre et d'échanges réciproques », rendant compte des enseignements de Rollin Becker. L'ouvrage fut réédité l'année dernière, après 30 ans d'expérience.

Jacques a enseigné à tant d'élèves en Angleterre et en France pendant plus de 25 ans, et traitait dans son cabinet jusqu'à très récemment.

Son enthousiasme pour l'ostéopathie semblait sans limite et très contagieux.

On le regrettera beaucoup.



Mark BAKER

A vos agendas 2006 !!!

L'Assemblée Générale du ROF 2006 aura lieu les
20 et 21 octobre 2006 à Clermont-Ferrand.

Afin de préparer votre week-end, vous trouverez des informations sur le site web du centre de congrès Polydôme :

<http://www.polydome.org>

Le Forum d'Expression

Une demi journée de débats à bâton rompu.

Dès maintenant, vous pouvez nous faire part des thèmes que vous souhaitez aborder.

Remise des Cartes Professionnelles

La cérémonie aura lieu dans les salons de la Mairie de Clermont-Ferrand.

Si vous parrainez un consoeur ou un confrère durant l'année, soyez à ses côtés lors de cette cérémonie pleine d'émotions.

Jean-Paul ORLIAC

Le 21 avril 2006

Le ROF a 25 ans !



Le jubilé du ROF

**dans l'enceinte du Sénat,
avec des invités de mar-
que...**

Annuaire 2006

Vous avez une adresse mail, vous désirez qu'elle figure sur l'annuaire 2006,

alors, communiquez-nous cette adresse avant le 31 décembre 2005.

Envoyez un mail au secrétariat du Registre : contact@osteopathie.org

La fabrication de l'annuaire 2006 a commencé.

Le fichier des DO MROF sera fourni le 26 janvier 2006 à notre imprimeur.

Pensez à nous signaler tout changement dans vos coordonnées (adresse de cabinets, n° de téléphone, Fax, email, etc.).

Après cette date aucun changement ne sera possible.

Quelques chiffres :

Évolution de notre Site Internet

www.osteopathie.org

Moyenne par mois :

14 000 visiteurs

Moyenne par jour

459 visiteurs

14 930 visiteurs

en octobre 2005

15 156 visites

du 16 octobre

au 15 novembre 2005

Quelques pics records journaliers au fil de l'année :

585 le 14 avril 2005

687 le 12 septembre

614 le 13 septembre,

610 le 7 novembre

Le ROF c'est aussi :

- ✓ **Un Site Internet** : Pour découvrir l'ostéopathie, l'actualité professionnelle, les ROFSET, l'annuaire, et d'autres informations. Ce sont aussi **30 à 40 mails** par jour pour répondre à vos questions et à celles du grand public.
- ✓ Dans votre région, un **Délégué Régional**, courroie de transmission entre vous et le ROF.
- ✓ **Une secrétaire à votre disposition**. Chaque jour entre **50 et 60 appels téléphoniques**, dont **80 % pour des références d'adresses d'ostéopathes DO MROF**. Ces demandes sont en constante progression chaque année.
- ✓ **Une permanence de conseil juridique** d'une avocate spécialisée, le 1^{er} mardi de chaque mois.

REGISTRE DES OSTEOPATHES DE FRANCE

8, rue Thalès
33692 MERIGNAC CEDEX

Téléphone : 05 56 18 80 44

Télécopie : 05 56 18 80 48

Email: contact@osteopathie.org

WWW.osteopathie.org



Registre des Ostéopathes de France